Procedure file

Informations de base

CNS - Procédure de consultation Décision 2004/0197(CNS)	Procédure terminée
Convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes dans la mer Baltique et les Belts: retrait de la Communauté européenne de la convention de Gdansk Abrogation 2009/0022(CNS) Sujet 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche Zone géographique Mer Baltique région	

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche	ALDE MORILLON Philippe	25/11/2004
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Environnement	2632	20/12/2004
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Affaires maritimes et pêche		

Evénements clés

31/08/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0577	Résumé
13/10/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/11/2004	Vote en commission		Résumé
29/11/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0044/2004	
14/12/2004	Résultat du vote au parlement		
14/12/2004	Décision du Parlement	T6-0087/2004	Résumé

20/12/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/12/2004	Fin de la procédure au Parlement		
23/12/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2004/0197(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Abrogation 2009/0022(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3; Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2; Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/6/23546

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2004)0577	31/08/2004	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0044/2004	29/11/2004	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0087/2004 JO C 226 15.09.2005, p. 0022-0044 E	14/12/2004	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

Décision 2004/890
JO L 375 23.12.2004, p. 0027-0027 Résumé

Convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes dans la mer Baltique et les Belts: retrait de la Communauté européenne de la convention de Gdansk

OBJECTIF : retrait de la Communauté européenne de la convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes dans la mer Baltique et les Belts.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : la Communauté est partie contractante depuis 1983 à la convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes dans la mer Baltique et les Belts (convention de Gdansk de 1973). Cette convention prévoit la possibilité du retrait d'une partie contractante de la convention. L'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Pologne ont, conformément à l'acte d'adhésion de 2003, l'obligation de prendre les mesures appropriées pour se retirer de la convention de Gdansk à la date d'adhésion ou dans les meilleurs délais après cette date. Consécutivement au retrait de ces nouveaux États membres, la Communauté et la Fédération de Russie seront les seules parties contractantes à la convention de Gdansk, et environ 95 % de la zone de la convention seront comprises dans les eaux communautaires. Le maintien d'une organisation de pêche internationale pour la gestion de la pêche dans des eaux qui relèvent entièrement de la juridiction de deux parties seulement serait disproportionné et inefficace. Il est donc proposé que la Communauté se retire de la convention de Gdansk.

Convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes dans la mer Baltique et les

Belts: retrait de la Communauté européenne de la convention de Gdansk

La commission a adopté le rapport de son président, M. Philippe MORILLON (ADLE, FR), qui approuve la proposition sans modification en procédure de consultation.

Convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes dans la mer Baltique et les Belts: retrait de la Communauté européenne de la convention de Gdansk

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de la Commission.

Convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes dans la mer Baltique et les Belts: retrait de la Communauté européenne de la convention de Gdansk

OBJECTIF : retrait de la Communauté européenne de la convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes dans la mer Baltique et les Belts.

ACTE LÉGISLATIF : Décision du Conseil 2004/890/CE.

CONTENU : avec la présente décision, la Communauté européenne se retire de la convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes dans la mer Baltique et les Belts. (convention de Gdansk de 1973).